

## Révision des territoires bénéficiant d'aides à l'installation pour les médecins libéraux

Le Pacte territoire santé, plan de lutte contre les déserts médicaux, lancé en 2012 par Marisol Touraine, Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, s'est traduit par la mise en œuvre de nombreuses actions déployées par l'Agence Régionale de Santé et ses partenaires. En Bretagne, elles ont contribué au remplacement de nombreux médecins généralistes, voire au développement de l'offre sur certains territoires, et ont permis de conserver une densité régionale équivalente à la moyenne nationale. La situation de la démographie médicale de certains territoires nécessite de poursuivre nos efforts et de renforcer nos interventions afin d'améliorer ou de maintenir l'accès aux soins pour les Bretons.

Dans cette optique, la Ministre a fait le choix de renforcer les moyens dédiés à la lutte contre les déserts médicaux en augmentant la part de la population couverte par les dispositifs d'aide à l'installation des médecins. Pour inciter davantage de médecins généralistes à s'installer dans les territoires qui en ont le plus besoin, les critères de sélection des zones bénéficiant d'aides ont été redéfinis.

Désormais, les territoires éligibles seront déterminés de manière harmonisée entre les régions. Cette méthode repose sur un découpage géographique en bassins de vie et sur l'utilisation d'indicateurs mesurant le niveau d'activité des médecins généralistes, les besoins de soins de la population, le temps d'accès à l'offre disponible ou encore l'âge des médecins pour anticiper leurs départs à la retraite. Sur la base de ces principes communs, chaque ARS aura la responsabilité de procéder à la sélection des territoires présentant des fragilités à court ou moyen en terme en s'appuyant, si elle le souhaite, sur des critères complémentaires.

A l'échelle nationale, cette mesure va permettre d'augmenter très largement la population couverte par le dispositif pour atteindre 12 millions de français. En Bretagne, plus de 300.000 habitants vivent dans des territoires qui seront concernés par les aides à l'installation des médecins, soit 9,3% de la population régionale contre 5,5% jusqu'à présent.

Afin de procéder à l'identification de ces territoires, l'ARS Bretagne engagera un travail partenarial prochainement avec les représentants des professionnels de santé, des patients et des élus.